

Arrêté fédéral relatif à la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 8 juin 2007²,
arrête:*

Art. 1

Un crédit d'engagement de 20 millions de francs est approuvé pour la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai (du 1^{er} mai au 31 octobre 2010).

Art. 2

Les coûts du personnel externe engagé pour la préparation et la réalisation de l'Exposition universelle 2010 de Shanghai peuvent être imputés au crédit d'engagement jusqu'à concurrence de l'équivalent de 8 postes à plein temps.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2007 4095

Arrêté fédéral <bd> relatif à la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.06.2007
Date	
Data	
Seite	4117-4118
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 674

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.